



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 04 – JANVIER 2022**

**PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022**

**Préfecture  
DLC/BFL**

**DDTM66  
DML**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE

### DLC/BFL

- Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-160 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de M. Olivier PANTALE régisseur titulaire et de M. Philippe ESCUDERO régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de LAURE-MINERVOIS ..... 1
- Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-170 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de M. Yvan BELEME régisseur titulaire et de Mme Malika HADOUCHE et M. Franck VALENTIN régisseurs suppléants pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de CARCASSONNE ..... 3
- Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-169 portant nomination de l'agent comptable spécial de la Régie des Transports de Carcassonne-Agglo (RTCA) ..... 5
- Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-161 relatif à la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme – exercice 2021 ... 7

## DDTM

### DDTM66/DML

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SML-2022-007-001 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (palourdes...) en provenance de la zone 11-03 « Etang des Ayguades et de Mateille Nord » ..... 9

Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-160 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de Monsieur Olivier PANTALE régisseur titulaire et de Monsieur Philippe ESCUDERO régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de LAURE MINERVOIS**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3621 en date du 22 novembre 2004 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3622 en date du 1 décembre 2004 nommant Monsieur Olivier PANTALE, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de Laure Minervoies,

.../...

**VU** le courrier en date du 15 octobre 2021 de la commune de Laure Minervois sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

**VU** l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 4 novembre 2021,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route instituée auprès de la commune de Laure Minervois est supprimée.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-3621 en date du 22 novembre 2004 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Olivier PANTALE est radié de la qualité de régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route sur la commune de Laure Minervois.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Philippe ESCUDERO est radié de la qualité de régisseur suppléant.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **25 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le secrétaire général absent  
Le sous-préfet de Narbonne

Rémi RECIO



Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-170 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de Monsieur Yvan BELEME régisseur titulaire et de Madame Malika HADOUCHE et Monsieur Franck VALENTIN régisseurs suppléants pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de CARCASSONNE**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003/1351 en date du 27 mai 2003 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2020-312 en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Yvan BELEME, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de Carcassonne,

.../...

**VU** le courrier en date du 29 novembre 2021 de la commune de Carcassonne sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

**VU** l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 17 décembre 2021,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

La régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route instituée auprès de la commune de Carcassonne est supprimée.

#### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2003/1351 en date du 27 mai 2003 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Yvan BELEME est radié de la qualité de régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route sur la commune de Carcassonne.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame Malika HADOUCHE et Monsieur Franck VALENTIN sont radiés de la qualité de régisseurs suppléants.

#### **ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **- 7 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD

Préfecture

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par :

Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45

Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n°DLC-BFL-2021-169**  
portant nomination de l'agent comptable spécial  
de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA)

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles R. 2221-30 et suivants,

**Vu** le décret n°77-497 du 10 mai 1977 relatif au cautionnement des agents comptables des services de l'Etat,

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains des personnes et aux transports routiers non urbains des personnes,

**Vu** l'arrêté du 7 mars 2014 du ministre de l'économie et des finances, relatif au cautionnement des comptables publics des services de l'Etat dont les opérations sont décrites dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial et des comptables publics ayant qualité d'agent comptable,

**Vu** la délibération n° 2015-287 en date du 30 octobre 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo portant création d'une régie des transports dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPCI),

**Vu** l'avis favorable en date du 16 décembre 2021 du directeur départemental des finances publiques de l'Aude sur la nomination de Madame Carole LABORDA en qualité d'agent comptable spécial de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo,

**Vu** la lettre en date du 23 novembre 2021 du directeur de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo sollicitant la nomination Madame Carole LABORDA en qualité d'agent comptable spécial de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo,

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Madame Carole LABORDA, directrice administrative et financière, est nommée agent comptable spécial de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2 :**

Madame Carole LABORDA devra souscrire un cautionnement tel que prévu dans l'arrêté du 7 mars 2014 ci-dessus visé, soit un cautionnement d'un montant de 110 000 euros.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le président de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le

22 DEC. 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD



Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2021-161  
relatif à la Dotation Générale de Décentralisation au titre  
de l'Établissement et de la Mise en oeuvre des Documents d'Urbanisme  
Exercice 2021**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment, son article 102,
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment ses articles 39, 40, 94 et 95,
- VU** le décret n° 83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation,
- VU** le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,
- VU** la circulaire du 15 juin 2021 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme.
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : REPARTITION DÉPARTEMENTALE**

La répartition départementale destinée à déterminer le montant de la dotation générale de décentralisation revenant à chaque commune au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme est fixé comme suit :

.../...

- Elaborations PLU intercommunaux :	0 €
- Elaborations et révisions générales PLU communaux :	104 000 €
- Bonification loi littorale :	12 000 €
- Elaborations et révisions carte communale :	10 011 €
- Etudes favorisant la mise en œuvre d'une gestion économe de l'espace :	111 751 €
- Règlement Local de Publicité :	10 000 €

**ARTICLE 2 : LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ÉLIGIBLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

La liste des communes bénéficiant de la DGD au titre de l'année 2021 est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le règlement de la dotation allouée à chacune des communes retenus, interviendra sous forme d'un versement unique.

Ces crédits, pour 2021, dont le montant global s'élève à **247 762,00 €** seront imputés sur le programme 0119 domaine fonctionnel 0119-02-08 article d'exécution 27 du budget du Ministère de l'Intérieur. Cette dotation doit être payée dès la signature de cet arrêté préfectoral et sa notification aux collectivités bénéficiaires.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de la région Occitanie, le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Carcassonne, le 25 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le secrétaire général  
le sous-préfet de Narbonne

Rémi RECIO





# PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service mer et littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude  
Unité encadrement des activités maritimes

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SML-2022-007-001

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (palourdes...) en provenance de la zone 11-03 « Etang des Aiguades et de Mateille Nord »

-----  
Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le règlement CE n° 178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement CE n° 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;

**Vu** le règlement CE n° 625/2017 du parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et aux biens êtres des animaux, à la santé des végétaux et aux produits pharmaceutiques ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2019343-0001 du 16 décembre 2019 portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-024 du 8 mars 2021 du Préfet de l'Aude, portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** la décision du 9 mars 2021 de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**Vu** l'avis favorable de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude du 07 janvier 2022 ;

**Considérant** les résultats d'analyses effectuées par le réseau de surveillance REPHYTOX, semaine 01 (prélèvement du 04/01/2022) et le bulletin IFREMER de Sète n° 2022-Dept 66-11-34-30-003 du 07/01/2022 mettant en évidence la présence de toxines lipophiles (Acide okadaïque, Dinophysistoxines et Pectenotoxines) dans les palourdes prélevées le 04/01/2022 dans le secteur « 095-P-089 Etang d'Ayguades - Ciné » à une concentration de 210,2 microgrammes eq. AO/kg de chair totale, supérieure au seuil de sécurité alimentaire fixé à 160 microgrammes eq. AO/kg de chair totale par le Règlement CE n° 853-2004 et que les coquillages du groupe 2 sont donc susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

## ARRÊTÉ :

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 07 janvier 2022, sont provisoirement interdits la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (palourdes...) en provenance de la zone 11-03 « Etang des Ayguades et de Mateille Nord ».

### **ARTICLE 2 :**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux lots de coquillages mis à l'abri antérieurement au 4 janvier 2022.

### **ARTICLE 3 :**

À compter du 4 janvier 2022, date ayant révélé leur contamination, les coquillages du groupe 2 de la zone 11-03 « Etang des Ayguades et de Mateille Nord », sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des coquillages du groupe 2 issus de cette zone de production doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché, en application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002, et en informer la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**ARTICLE 4 :**

Les lots retirés du marché devront être détruits selon les modalités fixées par le règlement CE n° 1069/2009.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, soit par courrier soit par l'application « télérecours » accessible sur le site : <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, le maire de la commune de Gruissan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le

*7 janvier 2022*

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,

**Pierre-Luc LECOMPTE**

*Administrateur des affaires maritimes*

*Chef du service mer et littoral*

*Direction départementale  
des territoires et de la mer des P-O*

*Délégation à la mer  
et au littoral des P-O et de l'Aude*